Bulletin Intérieur



DU PARTI SOCIALISTE S.F.I.O.

Mars 1969 — n° 170

SOMMAIRE

Pages

COLLECTIF NATIONAL D'ORGANISATION DU NOUVEAU PARTI

* CIRCULAIRE GENERALE N° 1 1

DÉCISIONS de la S.F.I.O.

* COMITE DIRECTEUR
- du 22 Janvier au 26 Février 69... 3

* BUREAU DU PARTI
- du 8 Janvier au 12 Mars 1969 .. 5

* COMMISSION NATIONALE
(et fédérales) DES CONFLITS 10

Coll. Fondation Jean-Jaurès

LE DIRECTEUR DE PUBLICATION:
Robert FOUQUART ;

12, Cité Malesherbes - PARIS (9

CIRCULAIRE GÉNÉRALE DU COLLECTIF NATIONAL D'ORGANISATION

Circulaire n°1 (25 mars 1969)

Les représentants qualifiés des organisations participant à la création du nouveau PARTI SOCIALISTE ont décidé la constitution d'un collectif national d'organisation .

Celui-ci est chargé de préparer, dès maintenant, le Congrès National constitutif des 9,10 et 11 Mai 1969 .

Ce collectif national d'organisation est ainsi composé :

C.I.R.

Gabriel BERGOUGNOUX
Roland DUMAS
Claude ESTIER
Georges FILLIOUD
Charles HERNU
Pierre JOXE
Louis MERMAZ

S.F.I.O.

Ernest CAZELLES
Gaston DEFFERRE
Pierre DESVALOIS
Claude FUZIER
Pierre HERBAUT
Pierre MAUROY
Guy MOLLET

U.C.R.G.

Pierre BEREGOVOY
Claude BERNARDIN
Jacques ENOCK
Jean-Marie FAIVRE
Jacques GAU
Alain SAVARY
Robert VERDIER

U.G.C.S.

Colette AUDRY
Jean-Pierre BIONDI
Guy DESSON
Yves JOUFFA
Bernard PIBOUIN
Jean POPEREN
André TONDEUR

Ce collectif national d'organisation a arrêté les dispositions suivantes qui, désormais, sont seules applicables :

***

1 - La représentation aux Congrès départementaux .

La représentation aux Congrès départementaux est fixée de la manière suivante :

a) pour les fédérations départementales qui comprennent moins de 1.000 adhérents, la représentation des sections de base est fixée à 1 délégué pour cinq adhérents ;

b) pour les fédérations départementales qui comprennent de 1.000 à 5.000 adhérents , la représentation des sections de base est fixée à 1 délégué pour dix adhérents ;

c) pour les fédérations départementales qui comprennent plus de 5.000 adhérents, la représentation des sections de base est fixée à 1 délégué pour vingt adhérents .

La règle générale étant le congrès départemental dans les conditions ainsi fixées, il y a lieu cependant de tenir compte des cas exceptionnels où le collectif départemental aurait antérieurement pris d'autres dispositions. Ces dispositions seront maintenues si le collectif départemental les confirme .

***

2 - Le Congrès national.

Le collectif national d'organisation a fixé à 900 le nombre total des délégués, en tenant compte d'une part, que chaque fédération aura 1 délégué de droit et, d'autre part, un nombre de délégués proportionnel aux effectifs contrôlés sur la base du département. Ce calcul sera établi par le collectif national d'organisation .

C'est pourquoi chaque fédération devra faire parvenir au collectif national d'organisation, pour le 17 avril 1969, le nombre total d'adhérents recensés dans son département .

Dans le cas où le nombre d'adhérents recensés dans le département ne serait pas suffisant pour permettre à cette fédération d'avoir 1 délégué en plus du délégué de droit, il lui sera accordé un deuxième délégué .

***

3 - Contrôle des effectifs .

A. - Ce contrôle sera effectué par le collectif départemental par comparaison entre les registres d'adhésion au nouveau Parti et

a) les fichiers départementaux des organisations constituantes;
b) le nombre de cartes jaunes prises par les organisations constituantes et diffusées sous le contrôle du collectif départemental.

B. - D'autre part, ce contrôle sera effectué, compte tenu de la couverture financière de 10frs par carte jaune, quelle que soit l'origine de l'adhérent, étant entendu qu'il s'agit d'un acompte pour 1969 sur le prix annuel de la carte qui sera fixé par le congrès national constitutif .

C. - Le contrôle des nouveaux adhérents sera fait par le collectif départemental au moyen des talons départementaux des cartes jaunes et de la couverture financière prévue au paragraphe ci-dessus.

***

4 - Participation aux Congrès .

A. - Tout délégué au congrès départemental devra être en possession de sa carte jaune et du titre de délégué établi par le collectif départemental et authentifié par le responsable de la section de base, après élection des délégués .

B. - Tout délégué au congrès national devra être en possession de sa carte jaune et du titre de délégué établi par le collectif national d'organisation et authentifié par l'organisme qualifié du congrès départemental, après élection des délégués .

C. - Aux congrès départementaux et au congrès national constitutif, seuls les délégués mandatés pourront intervenir et voter. Tout militant en possession de sa carte jaune a le droit d'assister à titre d'auditeur à ces congrès .

***

5. - Etant donné que le collectif national d'organisation a fixé le congrès national constitutif aux 9,10 et 11 Mai, tenant compte de la campagne du référendum, il serait souhaitable que les collectifs départementaux fixent la date de leurs congrès aux 3 et 4 Mai.

***

LE COMITÉ DIRECTEUR

DÉCISIONS du 22 janvier et du 26 février 69

REUNION DU 22 JANVIER 1969

Président : Jules MOCH .

I. RATIFICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU DU PARTI

Les décisions prises les 8 et 15 Janvier sont ratifiées .

II. - MOTION RENVOYEE AU COMITE DIRECTEUR PAR LE CONGRES NATIONAL EXTRAORDINAIRE

Dépôt d'une proposition de loi constitutionnelle sur le fonctionnement du Sénat .

Le Comité Directeur estime que c'est au nouveau Parti Socialiste qu'il appartiendra de se prononcer .

Cependant, pour être prêt à la riposte dans le cas où la date du référendum serait avancée, il sera demandé aux Présidents des groupes parlementaires socialistes (Assemblée Nationale et Sénat) de faire étudier la question .

III. - REMPLACEMENT DE René CASSAGNE et de Roger QUILLIOT au SEIN DU COMITE DIRECTEUR

Il sera pourvu aux vacances selon la règle habituelle .

IV. - SITUATION DANS LE PARTI :

Après un large échange de vues, il est décidé que la mission d'information ne se rendra dans le Puy-de-Dôme qu'après le retour de Roger QUILLIOT et lorsque le Président du Groupe parlementaire aura rencontré les députés socialistes du Puy-de-Dôme.

V. - MISE EN PLACE DU NOUVEAU PARTI. INSTRUCTIONS AUX FEDERATIONS

Le Comité Directeur approuve les directives adressées aux sections et fédérations ("Bulletin Intérieur" n° 167) et donne un avis favorable à ce qu'un délai soit accordé aux trésoriers fédérales pour le règlement du matériel .

***

REUNION DU 26 FEVRIER 1969

I. - RATIFICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU DU PARTI

Les décisions prises les 29 janvier, 5,12 et 19 février 1969 sont ratifiées .

II. - COMITE DIRECTEUR . REMPLACEMENT DE René CASSAGNE. CAS Nadia CHAUMONT

A la demande du Secrétaire fédéral de la Loire-Atlantique, il est décidé de procéder à une enquête complémentaire afin de s'assurer que Nadia CHAUMONT est en règle avec le Parti. ROUTIER-PREUVOST et M.CORMIER sont désignés pour enquêter sur place.

Dans le cas où Nadia CHAUMONT refuserait d'entrer au Comité Directeur, il sera fait appel à HINTERMANN.

III. - DECES DE Levi ESHKOL, PRESIDENT DU CONSEIL ISRAELIEN

Le Comité Directeur s'associe au deuil de la nation et du gouvernement israélien .

IV. - SITUATION DANS LA FEDERATION DES HAUTS-de-SEINE

Après avoir entendu le rapport de la Commission d'enquête instituée par décision du Comité Directeur du 27 Octobre 1965 et en avoir délibéré, le Comité Directeur estime que le

comportement de CECCALDI-RAYNAUD Ch, secrétaire fédéral des Hts-de-Seine, et de KARTEL Paul, membre de la section de Puteaux, sont incompatibles avec la qualité de socialiste. En conséquence, et en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 30 des Statuts, il prononce leur exclusion du Parti.

D'autre part, en raison du mauvais fonctionnement de la Fédération des Hts-de-Seine, il prononce sa dissolution et donne mandat au secrétariat général de la reconstituer dans les délais les plus brefs.

En outre, G. DARDEL, membre de la section de Puteaux, sera invité à donner, dans les 48h, sa démission du Parti, afin qu'il puisse mieux se défendre contre les attaques dont il est l'objet.

La présente décision sera rendue publique dès que G. DARDEL aura confirmé sa démission par écrit.

V.- REFERENDUM-PREPARATION DE LA CAMPAGNE

Le communiqué ci-après a été adopté:

D'autre part, une Commission composée de CHAMPEIX, CHANDERNAGOR, CHAZELLES, DEFFERRE, FUZIER, HERBAUT, LE BELLEGOU, MARTY, WEILL-RAYNAL étudiera les textes déjà connus afin de fournir les arguments aux militants.

Dès que le texte définitif à soumettre au referendum sera publié la Commission l'examinera aux mêmes fins.

"La réponse du Parti Socialiste "au referendum sera "NON".

"L'objet de ce referendum, ses "modalités, sont maintenant connus. "Le texte définitif, préparé dans le "plus grand secret par le gouvernement, ne saurait modifier les grandes "lignes d'un projet exposé par le "général de Gaulle.

"Nous en savons donc assez pour "constater:

"1°) que le Président de la Ré"punlique-bien que gardien de la "Constitution-propose au pays de mo"difier celle-ci par le recours au "referendum-ce qui lui est précisément interdit par le texte constitutionnel:

"2°) que ledit referendum ne per"tra aux citoyens qu'une seule ré"ponse, par oui ou par non, à deux "questions portant sur des problèmes "très différents;

"3°) que la fausse régionalisation, "telle qu'elle est conçue par le pou"voir, ne conduit pas à une réelle dé"centralisation, mais aboutit, au con"traire, à un renforcement de l'autori"té centralisatrice, directement repré"sentée par des préfets régionaux, véri"tables gouverneurs de province, aux or"dres et au service du régime;

"4°) que le gaullisme entend punir "le Sénat pour la vigilance républi"caine qu'il a montrée, en sa grande ma"jorité, dans le combat contre le pou"voir personnel;

"5°) que la consultation du 27 "avril, sur un sujet qualifié d'"essen"tiel" par le premier ministre, aurait "dû être précédée d'une complète infor"mation, en particulier par un vaste "débat de caractère public;

Dans un "appel au peuple français, "le Congrès National du Parti Socialiste S.F.I.O. avait souligné, en décem"bre dernier, qu'en ce qui concerne la "régionalisation:

" la seule réforme concevable serait celle qui conduirait à une décentralisation des pouvoirs de l'Etat au profit des régions, au renforcement de l'autorité des communes et des départements, à l'humanisation des rapports entre l'administration et l'administré, à la participation de tous à la gestion des affaires publiques".

Ce qui est voulu par le gaullisme "ne répond à aucune de ces préoccupations.

C'est pourquoi nous appelons les "Françaises et les Français à dire "NON" "au referendum illégal et anti-démo"cratique.

"En disant "NON" le peuple français se prononcera pour un développement harmonieux des libertés locales, "départementales et régionales, affermissant ainsi les fondations de la "démocratie française tout en assurant "son essor".

VI. - CREATION DU NOUVEAU PARTI

Après avoir pris connaissance des difficultés créées dans certains départements et à l'échelon national par l'attitude de la C.I.R., le Comité Directeur donne mandat à la délégation du Parti d'exiger des représentants de la C.I.R., et dès la prochaine réunion commune, une réponse précise sur le mise en application des dispositions transitoires, et notamment, sur l'organisation des Congrès départementaux et du Congrès national.

VII. DATE DU CONGRES NATIONAL CONSTITUTIF: 9, 10 et 11 Mai 1969.

LE BUREAU du PARTI

DÉCISIONS du 8 janvier au 12 mars 1969

REUNION DU 8 JANVIER 1969

I.-APPLICATION DES DECISIONS DU CONGRES EXTRAORDINAIRE DE DECEMBRE 1968 CONCERNANT LA CREATION DU NOUVEAU PARTI

1°) Une lettre sera adressée à nos partenaires C.I.R.-U.G.C.S.-U.C.R.G. pour leur proposer une rencontre en vue de mettre en forme les textes sur lesquels un accord est intervenu;

2°) Une circulaire sera envoyée aux sections et fédérations pour leur rappeler la décision du Congrès et les inviter à contacter les autres formations en vue de provoquer les réunions constitutives de l'organisation nouvelle.

II.-DECISION DU GOUVERNEMENT FRANCAIS PRONONCANT L'EMBARGO A TOUS LES TYPES D'ARMES DESTINEES A ISRAEL

Le communiqué suivant a été adopté:

" Le Bureau du Parti Socialiste SFIO
" condamne la décision du gouverne-
" ment français d'étendre l'embargo
" à tous les types d'armes destinées
" à Israël.

" Cette rupture unilatérale de con-
" trat a stupéfié l'opinion dans la
" mesure où elle met en cause la
" sécurité d'une petite nation mena-
" cée.

" En prenant parti aussi ouvertement
" contre Israël, le Pouvoir a privé
" la France de l'autorité nécessai-
" re pour aboutir à l'arrêt général
" de la course aux armements au
" Moyen-Orient.

" Contrairement à ce que devrait
" être sa mission, notre pays ne se
" trouve plus en mesure de recueil-
" lir l'adhésion de ceux qui, dans
" les deux camps, étant à la fois
" hostiles au terrorisme et aux re-
" présailles, veulent établir une
" paix durable sur des bases pro-
" ches de celles qui avaient été
" prévues dans le communiqué publié
" par le Comité Directeur du Parti
" Socialiste SFIO le 14 juin 1967.
" A l'époque, le Parti Socialiste
" proposait essentiellement, et il
" continue de proposer, la recon-
" naissance officielle de l'Etat
" d'Israël, la sécurité de ses fron-
" tières et la liberté de circula-
" tion sur les voies de son appro-
" visionnement, le règlement du pro-
" blème des réfugiés, l'aide écono-
" mique à l'ensemble du Moyen-Orient
" enfin en conclusion des accords
" intervenus, l'évacuation des ter-
" ritoires occupés.

xxx

REUNION DU 15 JANVIER 1969

I.- PETITION DE L'ASSOCIATION DES SIONISTES REVISIONNISTES "POUR LA SECURITE EN ISRAEL ET LA PAIX AU PROCHE-ORIENT"

Il sera déconseillé aux camarades de donner leur signature.

II.- SITUATION DANS LE PARTI

Mandat est donné au Secrétaire Général du Parti de rencontrer Gaston DEFFERRE, Président du Groupe, pour lui faire part de l'inquiétude du Bureau à la suite de l'attitude prise par les parlementaires du Puy-de-Dôme.

D'autre part, après avoir pris contact avec Roger QUILLIOT, Secrétaire fédéral, une mission d'information composée de Pierre MAUROY, Ernest CAZELLES et Claude FUZIER se rendra sur place.

La question sera portée à l'ordre du jour du Comité Directeur du 22 janvier.

III.-APPLICATION DE LA DECISION DU CONGRES EXTRAORDINAIRE CONCERNANT LA CREATION DU NOUVEAU PARTI SOCIALISTE

Le Bureau est informé qu'une rencontre avec les représentants de la C.I.R. de l'U.C.R.G. et de l'U.G.C.S. aura lieu le jeudi 16 janvier à 15 heures.

Il est ensuite procédé à la mise au point de la circulaire à envoyer aux sections et fédérations pour leur donner des directives en vue de la mise en place du nouveau parti socialiste.

xxx

/ REUNION DU 29 JANVIER 1969 /

I.- NOUVEAU PARTI SOCIALISTE

1°) Statuts

Le projet à soumettre demain à l'U.G.C.S. et à l'U.C.R.G. est mis au point et adopté.

2°) Manifeste

Après discussion avec nos partenaires, le projet sera établi pour être soumis à la prochaine réunion du Bureau.

3°) Programme fondamental

Mandat est donné au Secrétariat Général de constituer un Groupe de travail qui sera chargé d'établir un nouveau texte avec la participation de représentants de l'U.G.C.S. et de l'U.C.R.G.

II.- JOURNEES D'ETUDES MARXISTES

Les camarades qui seront invités pourront y participer à titre personnel.

III.- SITUATION EN ESPAGNE

Le communiqué suivant a été adopté. Il sera envoyé au P.S.O.E. et à l'U.G.T.

" En décidant le 14 janvier 1969
" l'état d'exception sur l'ensemble
" du territoire et le rétablissement
" de la censure, le Gouvernement du
" Général Franco a déclenché une
" vague de répression, sans précé-
" dent depuis vingt ans, qui affec-
" te tous les milieux de la société
" espagnole: intellectuels, étu-
" diants, ouvriers et paysans.

" Le Parti Socialiste souligne le
" caractère fallacieux des arguments
" avancés par le Gouvernement fran-
" quiste pour tenter de se justi-
" fier. Le recours de l'allié de
" Hitler à des procédures extrêmes
" de coercition trahit en fait la
" crise généralisée du système fran-
" quiste et son incapacité à résou-
" dre les contradictions profondes
" d'une société maintenue à l'écart
" des grands courants de développe-
" ment et de progrès économique.

" Le Parti Socialiste dénonce avec
" la plus extrême vigueur cette nou-
" velle atteinte aux libertés des
" travailleurs, des citoyennes et
" citoyens espagnols. Il estime im-
" pensable, dans ces conditions, que
" le Gouvernement français maintien-
" ne le voyage de son Ministre des
" Affaires Etrangères, le 6 février
" prochain, dans un pays aussi du-
" rement opprimé par la dictature.
" Il exprime enfin aux militants de
" l'intérieur, socialistes et syndi-
" calistes du P.S.O.E. et de l'U.
" G.T., qui animent le combat du
" peuple espagnol pour sa liberté
" et sa dignité et qui sont le plus
" durement touchés par cette nou-
" velle épreuve, l'expression de
" son admiration et de sa complète
" solidarité."

IV.- ESPAGNE - GRECE - IRAK

Alerte à la dictature et au racisme.

Le communiqué ci-après a été adopté:

" * En Espagne et en Grèce, des va-
" gues d'arrestations massives vien-
" nent de jeter en prison des hom-
" mes et des femmes dont le seul
" crime était de vouloir préserver
" leur liberté et leur dignité de
" citoyens.

" * En Irak, la pendaison collecti-
ve de 15 irakiens représentants de

" minorités nationales devant une
" foule fanatisée, en conclusion de
" procès sommaires, ne fait qu'an-
" noncer d'autres exécutions.

" * Les Socialistes français, pro-
" fondément alarmés devant cette va-
" gue de violence, estiment urgent
" d'alerter l'opinion devant cette
" montée brutale de fascisme, de ra-
" cisme et d'antisémitisme qui tri-
" omphe à nouveau, vingt années seu-
" lement après l'écrasement du na-
" zisme en Europe.

" Ils dénoncent le danger que font
" courir à l'ensemble des Nations
" du Monde de telles pratiques qui
" peuvent se dérouler impunément
" dans des pays de dictature mili-
" taire où se multiplient les exé-
" cutions sommaires, les arresta-
" tions massives et les scènes de
" fanatisme collectif."

xxx

REUNION DU 5 FEVRIER 1969

I.- RENCONTRE AVEC LE C.N.A.L. AU SUJET DE LA RECONDUCTION DE LA LOI DEBRE

La délégation S.F.I.O. sera composée de : BLANCA, CAZELLES, COURTOIS, DEIXONNE, FUZIER, GIRAUD, MAUROY.

II.- ADHESION A L'"UNION POUR LES LIBERTES DEMOCRATIQUES"

Pas d'inconvénient à ce que les camarades adhèrent à titre personnel sans engager le Parti.

III.- MISE EN PLACE DU NOUVEAU PARTI SOCIALISTE

Après avoir été informé des résultats des derniers contacts avec nos partenaires, le Bureau examine les problèmes posés par la distribution des cartes du nouveau Parti.

IV.- SITUATION DANS LA FEDERATION DES HAUTS-de-SEINE A LA SUITE DE LA DEMISSION DE G.DARDEL COMME MAIRE DE PUTEAUX :

Il est procédé à un large échange de vues sur la situation créée dans les Hauts-de-Seine et à Puteaux par la démission de Georges DARDEL.

xxx

REUNION DU 12 FEVRIER 1969

I.- DEMANDE DE RENCONTRE DE "SOCIALISME ET LIBERTE" (lettre de G.DONNEZ)

Les négociations au sommet en vue de la création du nouveau Parti Socialiste n'ont été engagées qu'avec les organisations membres de la F.G.D.S. Nous ne pouvons donc rencontrer cette formation pour discuter de son entrée dans le Parti Socialiste.

Chacun des membres de "Socialisme et Liberté" pourra, s'il le désire, solliciter son adhésion individuelle en s'adressant à la section locale de son domicile qui est libre d'accepter ou de refuser.

II.- CONSTITUTION DU NOUVEAU PARTI SOCIALISTE

Après un échange de vues sur la situation dans les fédérations et sur l'attitude des représentants de la C.I.R., le Bureau donne mandat au Secrétariat Général de confirmer aux sections et fédérations S.F.I.O. que l'on ne peut appartenir à un collectif local, départemental ou national si l'on n'a pas :

1°- approuvé la "Déclaration de principes";

2°- accepté les mesures transitoires relatives à la préparation du Congrès National constitutif;

3°- payé sa cotisation.

Il sera précisé également que le modèle de carte du nouveau Parti Socialiste a été adopté par les représentants des familles.

III.- SITUATION DANS LA FEDERATION DU PUY-de-DOME

Gaston DEFFERRE informe le Bureau que les parlementaires du Puy-de-Dôme se trouvent maintenant dans

une situation régulière vis-à-vis du Parti.

IV.- COMITE DU 50ème ANNIVERSAIRE DE LA CREATION DU B.I.T.

Les camarades sollicités doivent accepter de faire partie du Comité.

xxx

/ REUNION DU 19 FEVRIER 1969 /

I.- DEMANDE DE M.R. LA COMBE, DEPUTE U.D.R., ADRESSEE A G.DEFFERRE

Le Bureau laisse à Gaston DEFFERRE le soin d'apprécier la suite à réserver à cette demande.

II.- SITUATION DANS LA FEDERATION DES HAUTS-de-SEINE A LA SUITE DE LA DEMISSION DE G.DARDEL COMME MAIRE DE PUTEAUX

La Commission d'enquête, instituée par décision du Comité Directeur du 27 octobre 1965, est chargée de recueillir des témoignages et d'entendre CECCALDI. Elle rapportera devant le Comité Directeur du 26 février courant.

III.- MISE EN PLACE DU NOUVEAU PARTI SOCIALISTE

1°) le manifeste, mis au point, est approuvé;

2°) afin d'informer le plus complètement possible les militants, il est décidé de tenir une conférence d'information des secrétaires fédéraux, le samedi 8 mars 1969.

xxx

/ REUNION DU 5 MARS 1969 /

I.- MISE EN PLACE DU NOUVEAU PARTI SOCIALISTE :

Le Bureau est informé des conversations avec nos partenaires.

II.- SITUATION DANS LA FEDERATION DES HAUTS-de-SEINE

A la suite de la décision du Comité Directeur, le Secrétariat Général a mis en route le processus de reconstitution de la Fédération.

/ REUNION DU 12 MARS 1969 /

I.- UNION POUR LA DEFENSE DU SENAT

Le Bureau estime qu'il n'y a pas intérêt à disperser les efforts dans la bataille pour le NON et, qu'en conséquence, il n'y a pas lieu de donner suite aux demandes d'adhésions à l'"Union pour la Défense du Sénat".

II.- REFERENDUM - REPARTITION DU TEMPS DE PAROLE A L'O.R.T.F. - PROPOSITION DE JACQUES DUHAMEL

Gaston DEFFERRE, Président du Groupe parlementaire, sera informé que le Bureau propose de répondre à J.DUHAMEL que la S.F.I.O. et le groupe parlementaire sont prêts à s'associer à toute démarche tendant à obtenir qu'un temps de parole soit réservé au Sénat.

En tout état de cause, les Socialistes auront le souci de voir leurs orateurs évoquer l'ensemble du problème soumis au Referendum.

III.- ORGANISATION DE COLLECTES POUR L'AIDE AUX POPULATIONS CIVILES RAVAGEES PAR LA GUERRE (BIAFRA, VIETNAM)

Le Bureau estime que l'organisation de ces collectes ne doit pas être du ressort des gouvernements qui y mêlent toujours des préoccupations politiques.

Les camarades doivent réserver le produit des collectes qu'ils organisent soit à la Croix Rouge Internationale, soit à l'Entr'aide Ouvrière Internationale.

IV.- GREVE DU 11 MARS ET ALLOCUTION DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Le communiqué ci-après a été adopté:

" A la suite de l'échec des conversations de la rue de Tilsitt, échec provoqué par les décisions unilatérales et antérieures, et le comportement du gouvernement et du patronat, les salariés des secteurs publics et privés ont, à l'appel de leurs organisations syndicales, cessé massivement le

" travail pendant vingt quatre heu-
" res. Cet avertissement a été don-
" né dans l'ordre le plus complet
" et les organisations ouvrières
" ont repoussé toutes les tentati-
"ves de provocation lancées par des
" éléments irresponsables qu'elles
" dénoncent comme les complices in-
" conscients ou conscients du pou-
" voir gaulliste.

" A cette manifestation revendica-
" tive et digne, le Général de
" Gaulle a répondu en présentant un
" tableau erroné de la situation du
" pays, en agitant la menace du dé-
" sordre et de la crise et en ten-
" tant déjà de rejeter sur tous les
" autres, y compris ses propres
" gouvernements, la responsabilité
" de l'échec prévisible de sa poli-
" tique économique et financière.
" Se refusant à comprendre les be-
" soins de tous ceux qui assurent
" par leur travail la richesse du
" pays, il qualifie de conjuration
" ce qui n'est que l'expression
" d'un mécontentement atteignant
" non seulement les salariés, mais
" encore les commerçants, les arti-
" sans et les agriculteurs.

" Au lieu de chercher à résoudre
" réellement les problèmes de la
" France d'aujourd'hui, il tente
" de détourner l'attention de l'o-
" pinion vers le remède miracle
" d'une fausse participation qui
" imposerait, s'il était un succès
" pour le pouvoir, un referendum
" anti-constitutionnel.

" Dans les entreprises, dans les
" régions, et au sein du nouveau
" Sénat, l'objectif confirmé par
" l'allocution du chef de l'Etat
" est de mettre en place des or-
" ganismes sans pouvoir de déci-
" sion, qui tantôt se substitue-
" ront, comme dans le cas du Sénat,
" à des assemblées délibératives,
" tantôt doubleront, comme dans le
" cas des conseils municipaux et
" généraux et des comités d'entre-
" prise, des organismes dont les
" droits et les compétences au-
" raient pu être étendus.

" En poursuivant et développant la
" lutte contre le referendum anti-
" constitutionnel, les socialistes,
" avec tous les adversaires du pou-
" voir personnel, entendent permet-
" tre au pays de retrouver la voie
" démocratique, sans laquelle aucun
" changement profond de la politi-
" que française n'est possible".

***

REVUE SOCIALISTE

(EXTRAIT DU SOMMAIRE DU N° 220)

LES LECONS DE MAI:

Pierre MAUROY : Les leçons de Mai 1968;
Th. PFISTER : Un Printemps et des Socialistes;
Denis CEPEDE : Quelques Réflexions pour conclure .

AUTOUR DE LA TCHECOSLOVAQUIE:

Gérard JAQUET : La Crise tchécoslovaque ;
A. KETHLY : De Praque à Prague : Vingt Ans de Continuité
M. GRANET : Le Drame tchécoslovaque vu par les Siens;
Jules MOCH : Définition de l'Agression et Position soviétique ;

***

M. DEIXONNE : L'Encyclique Humanae Vitae
K.LOUSTAU : L'Evolution du Marché Commun et le Plan Mansholt ;
B.ELIACHEFF : Le Gouvernement Thiers pourchasse la Famille de Karl MARX etc ...

Le n° de 112 pages : 8frs - Abonnement : 1 an: 70frs
41, Bd Magenta - PARIS 10° - C.C.P. PARIS 5462-27

COMMISSION NATIONALE des CONFLITS

René PONS (Section des MUREAUX)
C/ FEDERATION DES YVELINES

S E N T E N C E

La Commission Nationale des Conflits, dans sa séance du 16 janvier 1969, a rendu la sentence suivante :

CONSIDERANT que le camarade René PONS, de la Section des MUREAUX (Yvelines) a, dans les délais statutaires, interjeté appel de la sentence fédérale en date du 18 Octobre 1968 qui a prononcé par défaut à son encontre une suspension de délégation d'une durée de 3 ans et décidé, en outre, qu'il devait abandonner "son mandat électif";

CONSIDERANT que la C.N.C. a entendu contradictoirement les camarades Pierre METAYER, maire des Mureaux, Henri ISCH, secrétaire de la section, et René PONS, appelant;

CONSIDERANT qu'il résulte des témoignages recueillis, et des déclarations faites par ce dernier, que la Commission Fédérale des Conflits des Yvelines a très exactement retenu les griefs formulés contre René PONS dans la demande de contrôle et que la Commission Nationale des Conflits retient à son tour ;

CONSIDERANT qu'il ressort en outre des pièces versées au dossier, notamment des procès-verbaux des réunions tenues par le Conseil municipal de la Commune des Mureaux à partir du 1er Février 1968, que René PONS n'a jamais tenu compte des décisions prises par le groupe des conseillers municipaux socialistes. Qu'il s'est, en d'autres circonstances, laissé aller à critiquer publiquement le ou les candidats à diverses élections, membres du Parti et régulièrement investis;

CONSIDERANT, ainsi qu'il l'a reconnu , qu'au moment du vote pour l'élection du Président du syndicat d'étude du plan d'eau des communes de Verneuil, Vernouillet, les Mureaux et Triel, il a apporté sa voix à un candidat étranger au Parti, assurant ainsi son succès alors qu'il pouvait et devait voter pour le camarade ROBERT, Conseiller général des Yvelines, également candidat ;

CONSIDERANT que devant la Commission Nationale des Conflits René PONS, malgré son ancienneté dans le Parti, s'est refusé à prendre l'engagement de se conformer à l'avenir aux décisions du groupe et à respecter un miminim de discipline dans son action municipale et publique ;

Qu'ainsi le camarade René PONS ne saurait plus longtemps conserver sa place dans le Parti.

- PAR CES MOTIFS -

La C.N.C. réforme la sentence fédérale quant à la sanction prononcée et, faisant application de l'article 55 du Règlement, décide d'exclure René PONS du Parti à compter de ce jour .

Elle maintient en outre la mesure prise à son encontre en ce qui concerne les mandats qu'il détient par délégation du Parti.

***

PONCET et CADOT (section d'AULNAY-S-BOIS
C/ FEDERATION DE LA SEINE-ST-DENIS

S E N T E N C E

La Commission Nationale des Conflits, dans sa séance du 6 Février 1969, a rendu la sentence suivante :

CONSIDERANT qu'à la date du 12 Décembre 1968, la C.N.C. a été saisie des appels formés par les camarades PONCET et CADOT contre une décision de " mise hors du Parti" prise contre eux par la section d'Aulnay-sous-Bois, confirmée par la Commission exécutive fédérale de la Fédération de Seine-et-Oise au moment des élections municipales de 1965;

CONSIDERANT que les camarades PONCET, CADOT, LOISEL, MICHAUT, SENTIER, SARRAZIN, PICQ ont fait liste commune avec les candidats du parti communiste, contrairement à la décision prise par la section socialiste d'Aulnay-sous-Bois, s'opposant ainsi à la liste composée par la dite section ;

CONSIDERANT que, le 15 mars 1966, les camarades en cause saisirent le Secrétariat fédéral de Seine-et-Oise en vue d'être traduits régulièrement devant la Commission des conflits. Que cette demande n'eut pas de suite ;

CONSIDERANT que les mêmes camarades, après la création des nouvelles fédérations, s'adressèrent alors à la Fédération de Seine-St-Denis aux mêmes fins, par lettre en date du 29 Novembre 1968. Que le nouveau Secrétaire Fédéral avait de son côté antérieurement saisi le Secrétariat Général du Parti de la situation laissée en suspens à Aulnay-sous-Bois par l'ancienne Fédération;

CONSIDERANT que le Secrétariat Général obtint du Comité Directeur la désignation d'une commission composée de trois de ses membres pour examiner l'ensemble de l'affaire. Que cette commission, après avoir entendu les camarades intéressés, les "hors du Parti" comme les membres responsables de la section, fit son rapport au Comité Directeur, le 15 Mai 1968, qui, avec l'accord des parties en cause, décida de renvoyer l'affaire devant la Commission Nationale des Conflits ;

CONSIDERANT que c'est dans ces conditions que les camarades PONCET et CADOT, en leur nom et au nom des cinq autres membres placés "hors du Parti" ont, le 29 Novembre 1968, comme indiqué ci-dessus, renouvelé leur appel pour être porté cette fois devant la Commission Nationale des Conflits ;

CONSIDERANT que, dès le 23 Janvier dernier, la Commission Nationale des Conflits invita les intéressés à se présenter devant elle le 6 Février 1969, répondant ainsi au désir plusieurs fois exprimé de PONCET et CADOT et de leurs 5 camarades ;

CONSIDERANT que si, sur l'amicale insistance de Jacques FLEURY, Secrétaire général de la Fédération de Seine-St-Denis, PONCET et MICHAUT (substituant CADOT) ont consenti à comparaître devant la C.N.C., ce n'a pas été pour y soutenir leur appel, mais pour y confirmer leur démission du Parti, adressée par eux le 1er Février 1969 au dit camarade FLEURY, pour des motifs que la C.N.C. ne pouvait plus apprécier ;

CONSIDERANT qu'aucune sanction règlementaire n'ayant été prise contre eux sur le plan fédéral, ils étaient en droit de démissionner du Parti avant tout examen de l'affaire .

- PAR CES MOTIFS -

La Commission Nationale des Conflits prend acte de la démission du Parti des citoyens PONCET, CADOT, LOISEL, MICHAUT, SENTIER, SARRAZIN et PICQ et regrette que les dits citoyens aient cru devoir rompre les liens qu'ils avaient entendu maintenir ou fait semblant de maintenir avec le Parti jusqu'à ce jour, pour des raisons sans doute plus personnelles que doctrinales .

***

André PARIS (section de MALAKOFF)
C/ FEDERATION DES HAUTS-de-SEINE

SENTENCE

La Commission Nationale des Conflits, dans sa séance du 6 Février 1969, a rendu la sentence suivante :

CONSIDERANT que le camarade André PARIS a, dans les délais statutaires, interjeté appel de la sentence rendue par la Commission Fédérale des Conflits le 11 Décembre 1968, qui a prononcé son exclusion du Parti;

CONSIDERANT que la C.N.C. a, au cours de sa séance du 6 Février, entendu les camarades PARIS, LABRO, BOURGOIN et ROCHE, ainsi que les camarades MOREAU, substituant le Secrétaire fédéral CECCALDI-RAYNAUD, empêché, et LE BOZEC;

CONSIDERANT que le grief essentiellement retenu contre André PARIS concerne son comportement pendant la campagne électorale législative de décembre dernier dans la circonscription des Hauts-de-Seine. Que, selon les termes de la sentence fédérale, il aurait apporté le soutien du Parti, c'est-à-dire de la section de Malakoff, dont il est secrétaire, au candidat de la "Convention des Institutions républicaines", le citoyen MOURIN, contrairement à la " stratégie" arrêtée par la Fédération ;

CONSIDERANT que si, au cours des jours qui ont précédé l'élection dont il est question, la section de Malakoff a soutenu, ainsi qu'elle en avait le droit, une position différente de celle finalement adoptée par la Fédération, le camarade PARIS s'est, en fait , conformé à la décision fédérale ;

CONSIDERANT qu'aucune preuve matérielle de sa prétendue indiscipline n'a été rapportée contre lui. Que les témoins entendus ont été unanimes à reconnaître qu'aucune affiche n'a été apposée sur les murs ou panneaux de Malakoff pour inviter les électeurs de la commune

à voter pour le citoyen MOURIN . Qu'aucun tract n'a été distribué dans ce sens et que si André PARIS a assisté, avec d'autres camarades et quelques électeurs, à la réunion tenue à Vanves le 28 Novembre 1968 par le candidat de la "Convention", il n'y a pas pris la parole. Qu'à la réunion organisée à Malakoff par le dit candidat, le 5 Décembre, PARIS n'a pas hésité à lui déclarer qu'il lui était impossible de laisser diffuser un " appel aux électeurs " différent de celui de la Fédération socialiste des Hauts-de-Seine;

CONSIDERANT qu'il convient de souligner qu'après avoir décidé de ne pas présenter de candidat, la Fédération avait pris l'initiative d'inviter la population à voter au premier tour de scrutin pour le " candidat de l'opposition de son choix ";

CONSIDERANT qu'André PARIS n'a pas fait autre chose et qu'on ne saurait sérieusement lui reprocher d'avoir voté pour le représentant de la "Convention des Institutions républicaines", soutenu d'ailleurs par plusieurs orateurs de la F.G.D.S. ;

CONSIDERANT enfin que si PARIS ne s'est pas présenté devant la Commission fédérale des conflits brusquement réunie le 9 Décembre, c'est qu'il en a été empêché par le décès de sa belle-mère, survenu à Provins, et par son propre état de santé qui l'a obligé à garder le lit pendant la journée du 9 Décembre, ainsi qu'il en est justifié par un acte de décès et par un certificat médical , faits qui ont été portés à la connaissance de la C.F.C.

- PAR CES MOTIFS -

La Commission Nationale des Conflits décide d'annuler la sentence rendue le 11 Décembre 1968 par la Commission Fédérale des Conflits de la Fédération des Hauts-de-Seine qui avait prononcée l'exclusion du Parti du camarade André PARIS .

***

De la COMMISSION FÉDÉRALE des CONFLITS du VAL DE MARNE

La Commission Fédérale des Conflits du Parti Socialiste S.F.I.O. du Val-de-Marne a prononcé l'exclusion du citoyen ROTHDIENER, de la section de Villecresnes .

La sentence ayant été notifiée en date du 3 Décembre 1968, et l'intéressé n'ayant pas fait appel dans un délai de trente jours (Art. 56 des Statuts), l'exclusion est donc définitivement prononcée .

***